

Règlement pour l'autorisation de fauches de parcelles de prairies à titre gracieux pour l'année 2025

1. Objectifs :

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est engagée depuis de nombreuses années à adopter une démarche de développement durable. elle souhaite donc gérer de manière plus extensive ses espaces de prairie dans une approche plus proche de l'environnement et économiquement maîtrisée.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Restaurer et valoriser les milieux naturels, prairies.
- Valoriser les produits de fauche engendrés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- Limiter la quantité de déchets verts produits par l'entretien des espaces verts (en lien avec le programme de réduction des déchets verts).
- Soutenir l'agriculture locale en augmentant les surfaces de prairies exploitées.
- Contribuer à la maîtrise de la dépense publique.

2. Nature et conditions du partenariat :

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre propose, à titre gracieux et pour l'année 2025, la fauche de parcelles de prairies pouvant bénéficier d'une gestion extensive ou écologique.

- Prescriptions techniques communes à l'ensemble des lots :

Le bénéficiaire du lot attribué récupérera, à titre gratuit, l'ensemble des produits de fauche et les exportera hors du site de fauche à sa convenance. L'ensemble des balles de foin devra être ramassé au **12 septembre 2025** au plus tard.

L'utilisation de la barre d'effarouchement doit entrer dans le cadre de la pratique du fauchage prenant en compte plus largement l'enjeu de la sauvegarde de la petite faune sauvage dans les prairies. Compte tenu de la période d'intervention (de mai à Août) une barre à peignes est préconisée

Le mode de fauchage dite fauche centripède est à proscrire car cela encercle le gibier.

En cas de dérangement d'une couvée de perdrix grises, le bénéficiaire s'engage à stopper momentanément son engin pour vérifier qu'il ne détruit pas d'œufs ou de jeunes individus. En cas de découverte, il s'engage à contacter la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime (02.35.60.35.97) qui procédera au sauvetage. Si tout autre animal

sauvage se retrouve blessé, le bénéficiaire s'engage à contacter l'association C.H.E.N.E. (informations disponibles : <http://chene.asso.fr/secourir.html>)

Sécurité :

Les sites de fauche se situent pour la plupart à proximité de zones fréquentées par du public. La prévention des risques sera assurée par le bénéficiaire pour éviter tout danger lors de la circulation des engins.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra prétendre à la jouissance des parcelles de terre objets du fauchage. Il ne contribuera pas à la pousse de l'herbe par l'emploi de toute méthode culturale (absence d'épandage d'engrais, entretien des clôtures, taille des haies, étaupinage...) et ne procédera à aucun des travaux de culture ou d'entretien.

- **Lot n°1 - Aérodrome de Saint-Sylvain :**

Les parcelles concernées par la fauche sont les suivantes :

Sur la Commune de SAINT-SYLVAIN :

Parcelles cadastrées Section A n° 371 et 372.

La surface totale à faucher est estimée à 0,8 ha. Des enrochements barrent l'accès des parcelles aux véhicules légers.

Le bénéficiaire devra être équipé pour déplacer un rocher.

Les rochers devront impérativement être replacés après chaque venue du bénéficiaire.

Il est demandé au bénéficiaire de prévenir les gestionnaires de l'aérodrome à chaque passage sur site.

La période de fauche s'étalera obligatoirement entre le **13 mai 2025 et le 15 juillet 2025.**



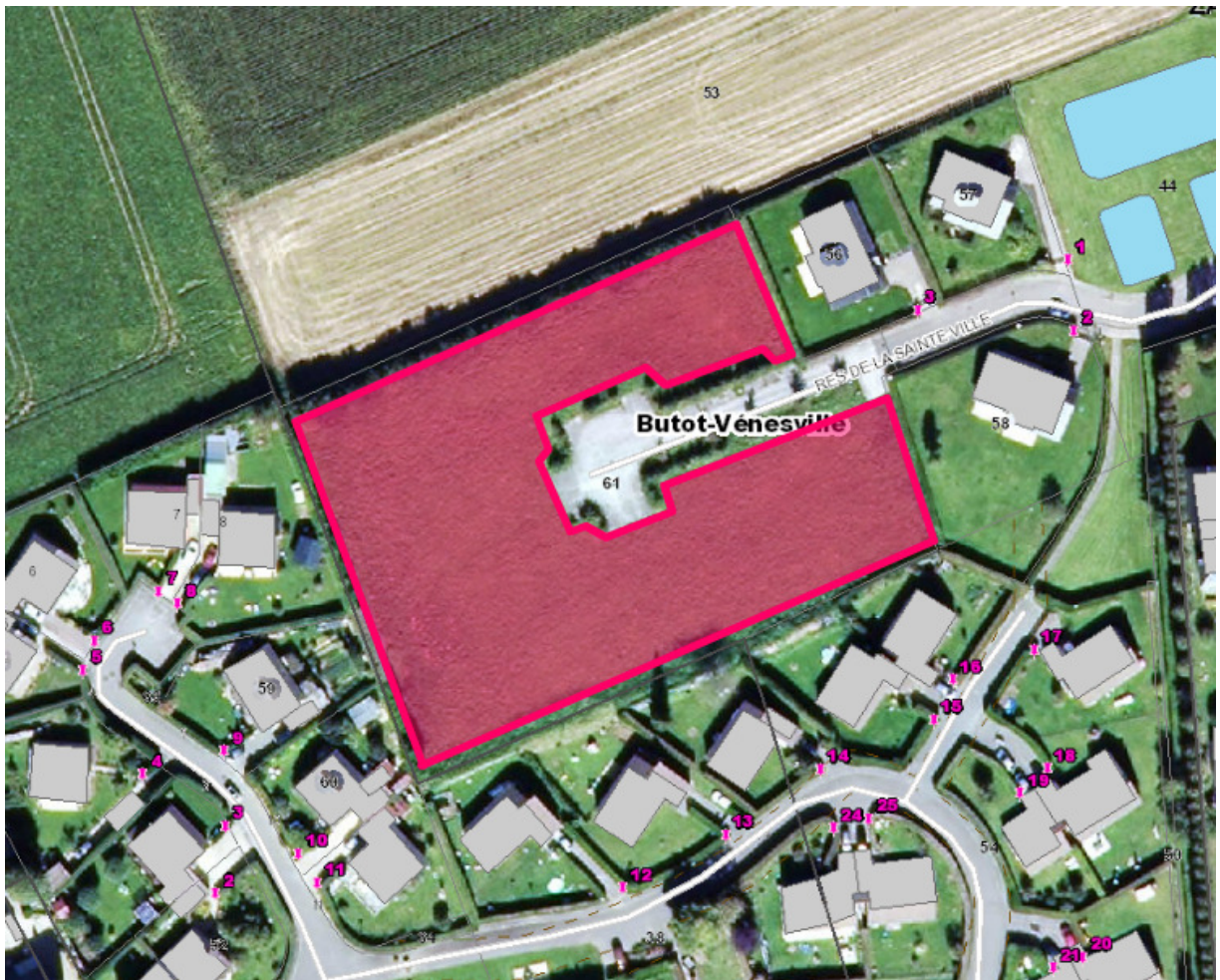
- **Lot n°2 - Terrain à bâtir de Butot-Vénesville :**

La parcelle concernée par la fauche est la suivante :

Sur la Commune de BUTOT-VENESVILLE:
Parcelle cadastrée Section ZA n° 61.

La surface totale à faucher est estimée à 0,6 ha.

La période de fauche s'étalera obligatoirement entre le **13 mai 2025 et le 15 juillet 2025**



▪ **Lot n°3 - Nouvelle Zone de développement économique de St Riquier-es-Plains :**

Les parcelles concernées par la fauche sont les suivantes :

Sur la Commune de SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS :

Parcelles cadastrées Section ZB n° 3, 4 et 5 ; Section ZC n° 79 et 83 ; Section ZL n° 1, 15 et 34.

La surface totale à faucher est estimée à 8 ha.

La période de fauche s'étalera obligatoirement avant le **15 juin 2025**



▪ **Lot n°4 - Prairie Cavalier :**

La parcelle concernée par la fauche est la suivante :

Sur la Commune de VITTEFLEUR :

Parcelle cadastrée Section AI n° 91

Deux parcelles sont à faucher

- Parcelle verte de 23 465 m²
- Parcelle mauve de 23 465 m²

La période de fauche s'étalera du **13 mai 2025 et le 15 juillet 2025**

La Communauté de Communes ne possédant pas de droit de passage particulier, les modalités d'accès à la parcelle sont à négocier avec les différents riverains.



3. Nature des bénéficiaires :

Les bénéficiaires peuvent être de plusieurs natures :

- Exploitant se situant sur le territoire communautaire
- Association possédant des animaux et ayant une activité sur le territoire communautaire

Le foin récolté devra obligatoirement jouir directement aux bénéficiaires des lots.

Le bénéficiaire s'engagera à ne pas revendre le foin récolté.

4. Critères de notation des candidatures :

Chaque lot fera l'objet d'une candidature indépendante.

Les critères de notation sont répartis de la façon suivante :

Exploitation du territoire		10 points		
Age de l'exploitation	- 5 ans	10 points	+ 5 ans /	5 points
Taille de l'exploitation	inférieure à la moyenne	10 points	sup. à la M	5 points
Proximité du requérant par rapport au lot	- 10 KM	10 points	+ 10 KM /	5 points
Intérêt public	agriculture biologique	10 points		
	Circuit court			5 points

Matériel utilisé pour la fenaison :

Utilisation d'une barre d'effarouchement	oui	10 points
	non	0 points

Le jugement du critère « délais d'exécution » reposera sur la capacité à réaliser sur chaque site les opérations en un minimum de temps. 5 jours 10 points

+ 5 jours 5 points

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est à retirer, le cas échéant à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
48 bis Route de Veulettes
CS 40048
76450 CANY BARVILLE

L'ensemble du dossier de candidature est à envoyer par mail infrastructure.batie@cote-albatre.com <mailto:service.environnement@cote-albatre.com>

ou déposer à l'accueil via l'adresse ci-dessus avant **le 4 avril 2025**

Les dossiers incomplets seront éliminés.

5. Modalités de suivi :

Une lettre d'accord sera envoyée aux bénéficiaires sélectionnés.

Une autorisation sera conclue entre chaque bénéficiaire et la Communauté de communes.